

**JANVIER 2012**

# DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES

## | CHARTE PRATIQUE



|                                                             |            |                                                         |
|-------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------|
| <b>fiche 1 : Sommaire / Introduction / Mode d'emploi</b>    | <b>1.1</b> | Sommaire                                                |
|                                                             | <b>1.2</b> | Introduction et Mode d'emploi                           |
| <b>fiche 2 : Lexique / Généralités</b>                      | <b>2.1</b> | Lexique architectural des façades et devantures         |
|                                                             | <b>2.2</b> | Les enseignes / Recommandations générales               |
| <b>fiche 3 : La devanture</b>                               | <b>3.1</b> | Observer sa devanture pour maîtriser l'effet d'ensemble |
|                                                             | <b>3.2</b> | Recommandations                                         |
| <b>fiche 4 : L'enseigne drapeau</b>                         | <b>4.1</b> | Aide à la conception                                    |
|                                                             | <b>4.2</b> | Recommandations                                         |
| <b>fiche 5 : L'enseigne à plat</b>                          | <b>5.1</b> | Aide à la conception                                    |
|                                                             | <b>5.2</b> | Recommandations                                         |
| <b>fiche 6 : L'éclairage des enseignes</b>                  | <b>6.1</b> | Aide à la conception                                    |
|                                                             | <b>6.2</b> | Recommandations                                         |
| <b>fiche 7 : Eléments de repérage d'un commerce de loin</b> | <b>7.1</b> | Le store                                                |
|                                                             | <b>7.2</b> | La terrasse                                             |
| <b>fiche 8 : Signalement d'un commerce</b>                  | <b>8.1</b> | Autres dispositifs                                      |
|                                                             | <b>8.2</b> | Un traitement qualitatif de l'espace public             |
| <b>fiche 9 : Obligations réglementaires</b>                 | <b>9.1</b> | Accessibilité                                           |
|                                                             | <b>9.2</b> | Démarches administratives                               |
| <b>fiche 10 : Description du projet</b>                     |            | à joindre à la demande d'autorisation d'enseigne        |

## INTRODUCTION

L'enseigne est à la fois le nom et l'inscription signalétique d'une activité de commerce, service ou artisanat.

Elle est contenue dans la devanture commerciale, l'ensemble participant à la localisation du commerce, à sa représentation, à son identité...

La devanture commerciale est elle-même partie intégrante de la façade architecturale qui la reçoit.

Enfin, l'aménagement de l'espace public, déterminant pour la qualité du paysage urbain, participe aussi à la lisibilité des fonctions, à la définition du cœur de bourg, à la perception de la présence de commerces...

**Ainsi cette charte sur les enseignes et pré enseignes, intégrera nécessairement l'observation de l'environnement architectural et urbain, pour rechercher une cohérence entre l'enseigne d'un commerce, la devanture commerciale de celui-ci, la façade du bâtiment qui le reçoit, le traitement de l'espace public.**

Elle pourra faire appel à un vocabulaire spécifique du registre architectural.

## MODE D'EMPLOI

**Cette charte pratique est conçue comme un outil de recommandations et d'aide à la conception d'un projet de création ou de modification d'enseigne commerciale ou artisanale.**

**Les « cases à cocher » permettent de définir son projet dans la limite des dispositifs admis. Les encadrés pointillés précisent les recommandations à suivre.**

**Les « cases à cocher » sont reprises dans le formulaire de demande d'autorisation d'enseigne pour décrire son projet dans le cadre d'une démarche administrative obligatoire.**

## La façade

- 01 Chainage d'angle
- 02 Baie
- 03 Trumeau
- 04 Linteau
- 05 Lambrequin
- 06 Appui de baie

## La devanture

- 07 Garde-corps
- 08 Bandeau
- 09 Embrasure
- 10 Imposte
- 11 Nu extérieur
- 12 Enseigne à plat
- 13 Enseigne drapeau
- 14 Fermeture anti intrusion
- 15 Vitrine



## Pour améliorer la perception d'un commerce dans la perspective d'une rue :

Privilégier une enseigne drapeau, perpendiculaire à la façade  
+ une enseigne à plat complémentaire

## Pour améliorer la perception d'un commerce vu de face notamment autour d'une place

Privilégier une enseigne à plat, parallèle à la façade  
+ une enseigne drapeau complémentaire

## Pour améliorer la perception des commerces vus de loin

- Privilégier les éléments de devanture visibles de loin : qualité de la devanture, enseigne drapeau, store, éclairage;
- Privilégier les éléments de terrasse visibles de loin : mobilier, parasols, pergola, éclairage;

## Pour améliorer la perception des commerces vus de près

- Tout le soin est à porter à la vitrine, notamment au châssis, ainsi qu'à l'agencement et à l'éclairage intérieurs;
- L'enseigne drapeau + l'enseigne à plat formeront un ensemble : style, couleur, typographie, ...;
- Cet ensemble mettra en valeur les éléments décoratifs de façade, sans jamais les masquer;

Les enseignes seront limitées en nombre et en dimension, pour atteindre une lisibilité des commerces les uns par rapport aux autres sans surenchère d'affichage;

## L'économie vaut mieux que la surenchère

Une sobriété d'affichage est favorable à la requalification du paysage urbain et à une économie des moyens mis en oeuvre, favorable aux exploitants :

## Pour signaler une devanture en rez-de-chaussée d'une maison à valeur patrimoniale

- Privilégier une enseigne à plat peinte ou par lettres découpées formant un ensemble cohérent avec l'enseigne drapeau, ou une inscription sur le lambrequin du store;
- Privilégier les éléments de repérage d'un commerce de loin: enseigne drapeau, store ou parasol, éclairage ...

## Pour soutenir la fréquentation touristique

Les activités d'artisanat d'art et vente de produits de terroir pourront se signaler par des enseignes remarquables accordées à leur activité, en harmonie avec la devanture et l'environnement bâti;



## Quel type de devanture reçoit les enseignes ?

- ☐ **Devanture en feuillure**  
La plus couramment observée dans la Vallée de la Drôme, elle désigne une vitrine positionnée dans une ouverture de maçonnerie, conformément à l'ordre constructif du bâti (photo 1)
- ☐ **Devanture en applique**  
structure autoportée (photo 2)
- ☐ **Devanture habillée**  
panneaux fixés sur la façade (photo 3)

## Le commerce concerné par le projet d'enseignes est-il ?

- ☐ **en périmètre soumis à une servitude de protection du patrimoine ou en rez-de-chaussée d'un bâtiment classé**  
voir en mairie la réglementation sur la protection du patrimoine
- ☐ **prolongé par une terrasse sur le domaine public**  
voir en mairie la réglementation sur l'occupation du domaine public

## Soigner l'effet d'ensemble de la devanture

- Pour maîtriser l'emprise et la proportion de la devanture sur la façade, la devanture devra être pensée en considérant la façade dans son entier ;
- La devanture s'inscrira dans l'ordre architectural du bâtiment, pour en préserver la structure et l'équilibre d'ensemble ;
- L'ensemble des éléments composant la devanture sera contenu dans la hauteur du rez-de-chaussée (ni sur l'étage supérieur, ni sur les façades voisines) ;
- La devanture sert d'expression à l'identité du commerce ou du service; elle devra être représentative, attractive et cohérente avec l'espace de vente ;
- La vitrine sert à mettre en valeur ce qu'elle présente plutôt qu'elle-même ; sa qualité est déterminée notamment par les châssis, leur géométrie, leur épaisseur et leur couleur;

**X** Le registre domestique (avancée de toiture en tuiles, stores à motifs...) est à éviter absolument ;



**Pour une devanture en feuillure**

- Les parties pleines d'origine, qui assurent les descentes de charge, seront conservées au maximum pour éviter que l'immeuble ne repose sur un vide ;
- Le rez-de-chaussée devra maintenir les accès aux étages d'habitation ;
- Le châssis sera positionné dans l'épaisseur du mur, à 15 cm environ du nu extérieur ;
- L'enduit sera réalisé à la chaux naturelle hydraulique et reprendra la teinte d'enduit de la façade dans son entier ;

**Pour une devanture habillée**

- Les panneaux d'habillage devront être réalisés en matériau rigide et pérenne, tel que bois ou métal ;
- La mise en oeuvre des panneaux devra assurer une bonne tenue dans le temps : recouvrement des tranches et des points de fixation ;
- Une devanture habillée n'autorise pas une surenchère d'enseignes ;

**Pour une devanture en applique ou habillée**

- Une devanture en applique ou habillée apportera sa ou ses couleurs propres, les couleurs vives seront limitées à du surlignage ;

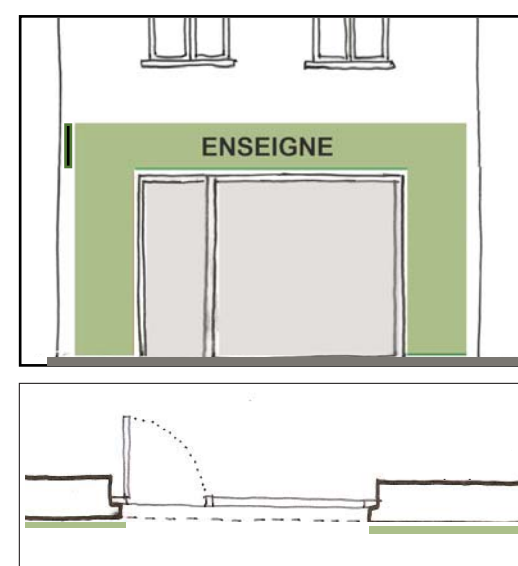
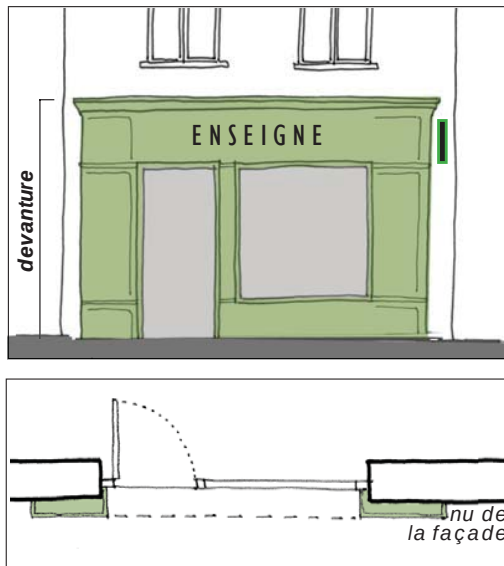
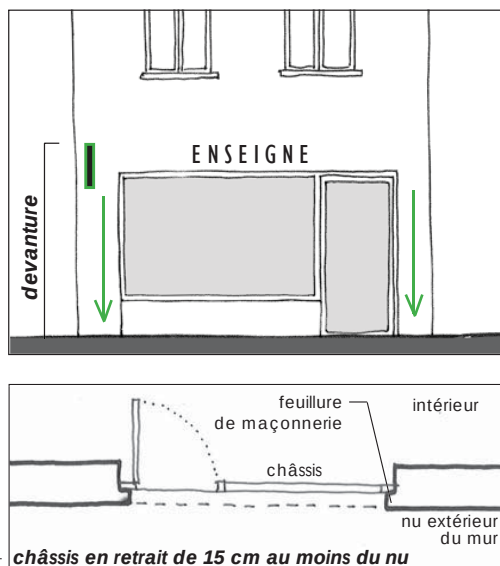
**Choix des châssis et des couleurs**

- Le châssis sera réalisé en bois, en acier, ou en aluminium laqué ou peint ;
- Les coloris des différents éléments de devanture : enduit, panneaux en applique, enseignes, toile de store, mobilier de terrasse..., seront choisis en cohérence entre eux et en harmonie avec l'environnement bâti ;
- La couleur des châssis sera foncée (de préférence gris coloré), pour éviter un fort contraste avec le vitrage qui se lit toujours en sombre ; elle devra être en harmonie avec les menuiseries des étages ; la couleur blanche est déconseillée

**X La question du PVC (polychlorure de vinyle)**

Pour la progression en qualité du paysage urbain, et dans un objectif de qualité environnementale, le choix du PVC est interdit pour les panneaux d'habillage et **interdit/fortement déconseillé pour les châssis**. Bien qu'économe à l'achat, cette matière thermoplastique de synthèse présente de nombreux inconvénients :

- d'ordre qualitatif : Les profils en PVC sont épais, ils réduisent d'autant la surface vitrée et la luminosité du local, et se travaillent difficilement ; la matière plastique est soumise à un vieillissement irréversible, et ne révèle aucune qualité sensible.
- d'ordre écologique : Le PVC provient du pétrole à 43%, il est très toxique à la combustion, il n'est pas recyclable.



Pour améliorer la perception d'un commerce dans la perspective d'une rue  
Privilégier une enseigne drapeau, perpendiculaire à la façade  
+  
une enseigne à plat complémentaire

## Quels sont les différents types d'enseigne drapeau ?

- ☐ **Panneau fin découpé ou décoré** (photo 1)
- ☐ **Caisson fin lumineux, technologie LED** (photo 2)
- ☐ **Kakemono** (photo 3)  
C'est une toile tendue verticalement et décorée, en simple ou double face

## Cas particulier des activités exercées sous licences (tabac, presse, française des jeux, ...) (photo 4)

- ☐ **Deux drapeaux pourront être autorisés** par établissement et par façade
- ☐ En secteur soumis à une servitude pour la protection du patrimoine, les enseignes de licences seront regroupées sur un **support unique** (photo 5)



commerces vus dans la perspective d'une rue



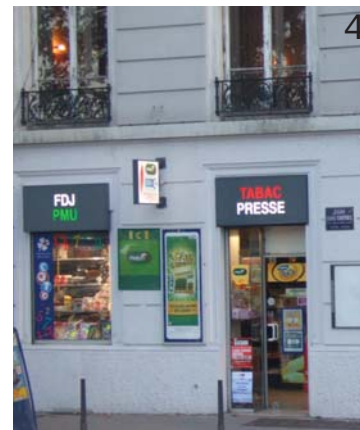
photo de jour



commerce sous licences :

limiter le nombre des enseignes drapeau

les licences peuvent être affichées à plat, sur linteau





- L'enseigne drapeau exprimera le nom et/ou l'activité du commerce, hors de tout message publicitaire; Elle formera un ensemble avec l'enseigne drapeau : style, couleur, typographie, ...
- L'enseigne drapeau devra mettre en valeur les éléments décoratifs de façade, sans jamais les masquer;

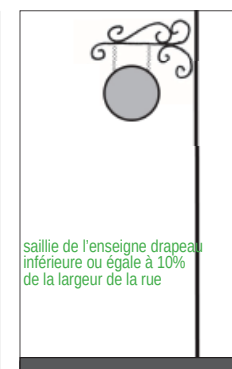
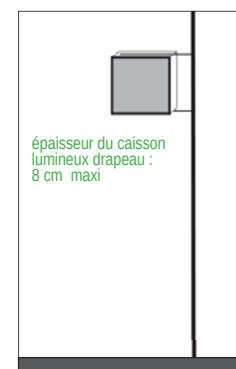
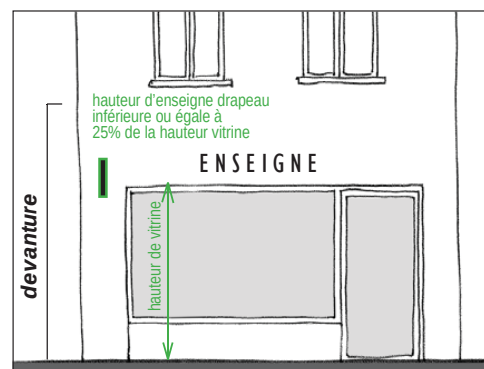
## Règles de position et dimension

- Les enseignes drapeaux seront limitées en nombre et en dimension, pour atteindre une lisibilité des commerces les uns par rapport aux autres sans surenchère d'affichage;
- Une seule enseigne drapeau sera admise par façade d'un commerce, elle sera située en rez-de-chaussée dans l'espace de la devanture;
- L'enseigne drapeau sera d'une hauteur hors tout égale au maximum à 25% de la hauteur de la vitrine (mesurée depuis le sol jusqu'au niveau supérieur de la partie vitrée);
- L'enseigne drapeau nécessitera une largeur de rue suffisante; Elle ne sera pas en saillie de plus de 10% de la largeur de la rue;
- Sur un mur aveugle (sans ouverture), seule une enseigne de type drapeau sera admise;



## Les dispositions à éviter

- l'enseigne drapeau dans une ruelle de largeur insuffisante;
- l'enseigne drapeau support de publicité;
- l'enseigne drapeau au niveau de l'étage, ou colonisant les façades adjacentes, ou plusieurs enseignes drapeau pour une seule façade;
- l'enseigne drapeau masquant un élément décoratif de la façade, ou l'enseigne du commerce voisin.



Pour améliorer la perception d'un commerce vu de face, notamment autour d'une place  
Privilégier une enseigne à plat, parallèle à la façade  
+  
une enseigne drapeau complémentaire

## Quels sont les différents types d'enseigne à plat ?

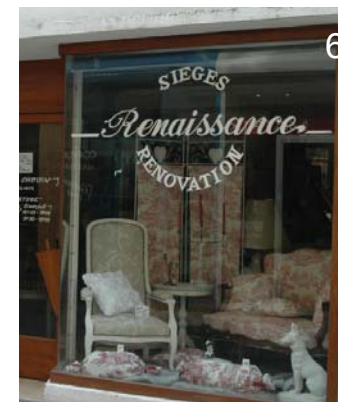
- ☐ **Panneau fin décoré, réalisé dans un matériau, stable, rigide et non déformable dans le temps** (photos 1 et 2)
  - matériau opaque mat, tel que : bois, métal (photo 1)
  - matériau transparent, tel que : verre, plexiglas (photo 2)
  - ✗ PVC non admis

Le panneau fin peut être positionné :

  - dans un arc (photo 1)
  - sur le linteau en maçonnerie (photo 2)
  - sur le coffre de volet roulant
- ☐ **Lettres peintes sur enduit ou sur devanture en applique** (photo 3)
- ☐ **Lettres individuelles rapportées, forgées ou découpées** (photo 4)
- ☐ **Inscription sur lambrequin de store** (photo 5)  
(ornement découpé qui borde le store)
- ☐ **Vitrophanie ou lettres peintes sur parties vitrées** (photo 6)  
exclusivement constituée d'un lettrage, les décorations adhésives micro perforées masquant la vitrine ne sont pas admises



commerces vus de face



- L'enseigne à plat exprimera le nom et/ou l'activité du commerce, hors de tout message publicitaire; Elle formera un ensemble avec l'enseigne drapeau: style, couleur, typographie, ...
- L'enseigne à plat devra mettre en valeur les éléments décoratifs de façade, sans jamais les masquer;
- Le type d'enseigne à plat sera choisi selon l'emplacement prévu:
  - sur le linteau de la vitrine: lettres peintes, lettres rapportées, ou panneau fin décoré;
  - sur la devanture en applique: lettres peintes ou lettres rapportées;
  - en imposte dans l'embrasure de la vitrine ou dans un arc: panneau fin décoré;
  - sur le coffre de volet roulant dans l'embrasure de la vitrine: panneau fin décoré sans saillie par rapport au nu extérieur;
  - sur les parties vitrées: vitrophanie ou lettres peintes;
- L'enseigne à plat devra mettre en valeur sans jamais les masquer, les éléments décoratifs de façade;

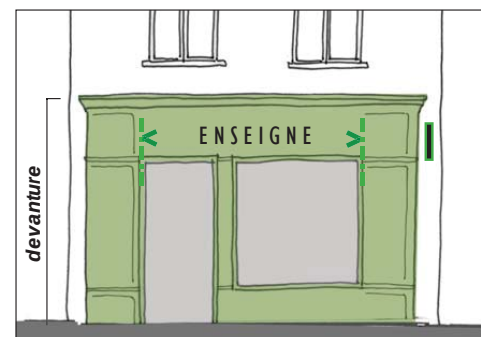
## Règles de position et dimension

- Les enseignes à plat seront limitées en nombre et en dimension, pour atteindre une lisibilité des commerces les uns par rapport aux autres sans surenchère d'affichage;
- Une seule enseigne à plat sera admise par commerce, elle sera située en rez-de-chaussée dans l'espace de la devanture et dans la largeur de la vitrine;
- L'enseigne à plat sera d'une hauteur égale au maximum à 20% de la hauteur de la vitrine (mesurée depuis le sol jusqu'au niveau supérieur de la partie vitrée);

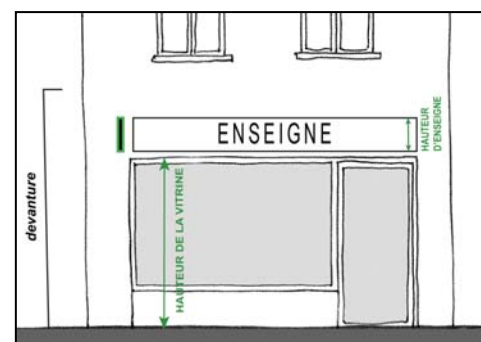
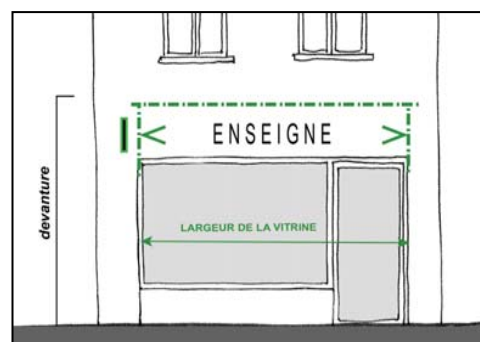
## X Les dispositions à éviter

- les enseignes de type caisson, lumineux ou non, positionnées en saillie sur la façade;
- les enseignes en panneaux de PVC;
- les enseignes occultant tout ou partiellement une baie, ou un balcon, ou masquant un élément décoratif, ou situées sur une toiture, ou sur un mur de clôture;
- les enseignes adhésives sur un coffre de volet roulant;

position et dimensions des enseignes sur une devanture en applique ...



... et sur une devanture en feuillure





Les éclairages par tubes haute tension ou par tubes fluorescents ne sont plus admis dans le cadre de la législation Grenelle de l'Environnement;  
La source d'éclairage de l'enseigne utilisera la technologie LED (diodes électroluminescentes)

### Quel éclairage pour une enseigne drapeau ?

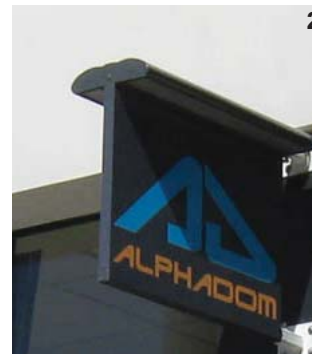
- ☐ **spot LED discret** (photo 1)
- ☐ **rampe LED** (photo 2)  
sur le dessus ou le côté de l'enseigne
- ☐ **caisson lumineux ou symbole LED** (photo 3)

### Quel éclairage pour une enseigne à plat ?

- ☐ **rampe LED discrète**  
de la largeur de l'enseigne et adossée à un élément de modénature (corniche, balcon, ...) (photo 4)
- ☐ **spot LED discret**  
dans l'épaisseur de l'embrasure (photo 5)
- ☐ **lettres individuelles boîtier avec éclairage LED intégré, éclairage direct face avant** (photo 6)
- ☐ **lettres individuelles boîtier avec éclairage LED intégré, éclairage indirect face arrière** (photo 7)

### Les avantages de la technologie LED

- elle est économique (1/5 à 1/10 de réduction des coûts),
- elle est de longue durée (35 000 à 50 000 heures),
- elle est sans mercure,
- elle facilite la maîtrise de l'effet d'ensemble de la devanture;





### La devanture produit et tire parti de deux sources principales d'éclairage, la vitrine et l'enseigne

L'éclairage extérieur, ciblé sur l'enseigne, sera conçu en termes de contraste plutôt que d'intensité;

Il visera la maîtrise de l'effet lumineux rapporté à l'ensemble de la devanture;

L'éclairage des enseignes sera uniforme et continu;

L'éclairage intermittent n'est admis que pour les services d'urgence à la personne (pharmacie);

### Conformément aux normes et préconisations issues du Grenelle de l'Environnement

Les principes et techniques d'éclairage des enseignes seront économes en énergie;

### Dimension des équipements LED

La technologie LED autorise des lettres boîtier d'une épaisseur de 5 cm, et des caisson lumineux d'une épaisseur de 8 cm;

### ✗ Les dispositions à éviter

Les types suivants ne seront pas admis car ils dénaturent la façade de jour et produisent un éclairage non qualitatif ou excessif :

- un éclairage par tube haute tension, ou par tube fluorescent;
- un caisson lumineux en saillie sur la façade;
- une rampe en saillie sur la façade;
- une rampe débordant de l'enseigne pour éclairer tout le linéaire de la devanture;
- les projecteurs sur potence type «pelle»;
- des spots ou rampes en série;



## Certains éléments de devanture participent au signallement du commerce de loin : les stores, les parasols, l'éclairage, un arbre ...

### Quelle type de store ?

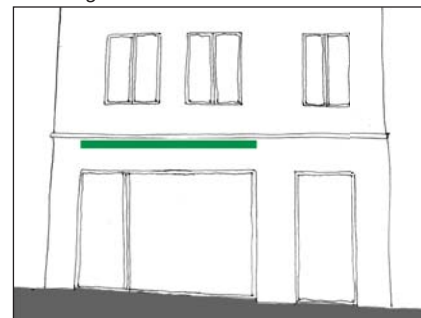
- Le store «banne» droit et rétractable, sera le seul type de store admis (photo 1)  
Il peut être avec ou sans lambrequin (*ornement découpé qui borde le store*)
- Le lambrequin peut tenir lieu de support d'enseigne à plat (photo 2)
- La conception de la devanture doit apporter une solution d'intégration ou de positionnement discret du store;
- Un modèle de store avec caisson sera situé dans l'embrasure;
- Un modèle plus discret sera posé en applique, adossé à un élément de modénature : corniche, balcon,...;
- Le store sera limité en largeur à la dimension de la vitrine (sauf besoin particulier lié à l'activité : terrasse de bar ou de restaurant, fleuriste,...);

### X Les dispositions à éviter

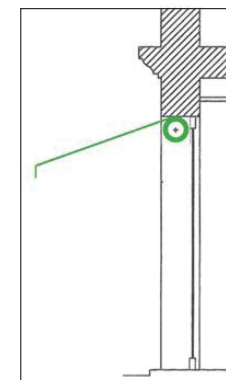
- Un store ne pourra être commun à plusieurs façades (photo 3)
- Le store sera limité en dimension pour éviter le fléchissement;
- Pour éviter les retombées faisant obstacle à la vue, ainsi que le registre domestique, les types auvent rigide, ou avec retours, ou en toile plastique, ou en toile à motifs inappropriés, ne seront pas admis;

pose en applique  
adossé à une corniche

la largeur du store correspond  
à la largeur de la baie



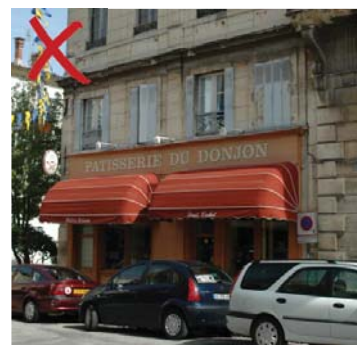
pose dans l'épaisseur  
de l'embrasure



inscriptions sur lambrequin



un store banne



**Certains éléments de devanture participent au signallement du commerce de loin :**  
**les stores, les parasols, l'éclairage, un arbre ...**

**Quel type de terrasse ?**

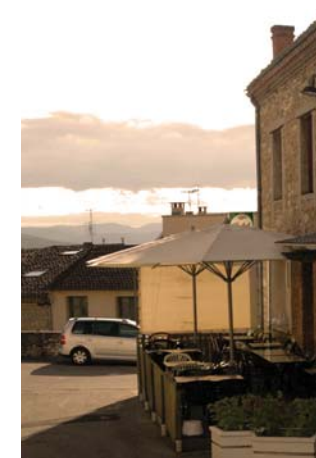
- **la terrasse mobile**  
Elle comporte uniquement du mobilier rangé chaque soir à l'intérieur du commerce;
- **la terrasse semi mobile**  
Elle est délimitée par des paravents ou jardinières rentrés durant les périodes de fermeture;
- **la terrasse fermée ou semi fermée**  
Elle offre un confort proche d'un local en dur; Elle devrait faire l'objet d'un projet confié à un professionnel;



*un arbre signale la présence de terrasses*

**Quels choix de mobilier pour une terrasse ?**

- L'ensemble du mobilier d'une terrasse sera situé à l'intérieur des limites autorisées;
- L'ensemble du mobilier d'une terrasse sera d'un modèle unique, de qualité suffisante, sans inscription publicitaire, et bien entretenu pour garantir une bonne tenue dans le temps ;  
Matériau à choisir parmi : métal, bois, rotin, résine, ...;
- L'ensemble des éléments textile sera assorti pour une même terrasse : stores, parasols, coussins, ...;
- Les paravents et jardinières seront choisis pour participer à l'effet d'ensemble;



*le restaurant est signalé par sa terrasse, avant que l'enseigne soit lisible*

*terrasse avec un mobilier assorti et de qualité*



**Les dispositions à éviter**

- mobilier ou paravent support de publicité, ou montrant des signes d'usure, ou des signes d'entretien insuffisant;
- mobilier, paravent, ou jardinière en matière plastique;
- paravent en bâche souple, plexiglass, contre-plaqué;
- jardinière en béton;



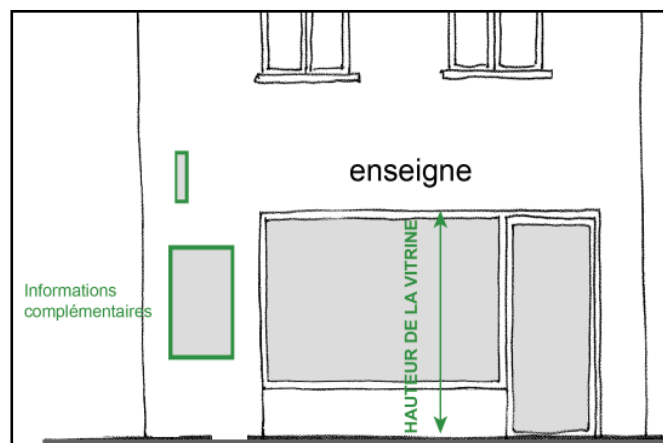
## Comment signaler une activité de commerce en étage ?

- ☐ Enseigne à plat sur imposte, à l'intérieur des baies
- ☐ Inscription sur lambrequin de store

## Comment inscrire des informations complémentaires en devanture ?

- ☐ Lettres peintes sur enduit ou sur devanture en applique
- ☐ Panneau fin décoré, mat ou transparent, rigide et stable
- ☐ Vitrophanie ou lettres peintes sur parties vitrées

Les informations complémentaires pourront être situées de part et d'autre de la vitrine dans un rectangle de hauteur égale au maximum à 50% de celle de la vitrine;



## Comment signaler une activité sur un panneau mobile ?

- Un seul panneau mobile est autorisé par commerce;
- Il ne doit pas être utilisé en remplacement d'une enseigne drapeau;
- Le panneau mobile devrait être réservé :
  - comme pré-enseigne pour des commerces en situation peu visible : rue secondaire, impasse...,
  - pour des informations complémentaires, hors message publicitaire;
- Le panneau mobile n'est admis que quand la largeur piétonne l'autorise; Il ne doit pas faire obstacle au parcours piétons, dont la largeur ne peut être inférieure à 1,40 m selon la loi d'accessibilité pour tous;



## L'espace public pour signaler le centre village

- Marquage au sol du partage de l'espace : matériau différencié le long du bâti, aux traversées piétonnes, sur les espaces centraux ...
- Effet de modération des vitesses et de perception du coeur de village;

## L'espace public pour marquer la présence des commerces

- Marquage des seuils au droit des commerces,
- Marquage d'une terrasse sur le domaine public par le traitement de sol, ou par un arbre de haute tige ...

## L'espace public participe à l'effort de requalification du paysage de centre bourg

- Désencombrer l'espace au sol;
- Sur une place : soigner la continuité des parcours piétons, le traitement de sol, le mobilier;
- Pour un linéaire commercial : marquer des séquences en s'appuyant sur l'existant (variation de largeur de rue, place arborée, élément de patrimoine, amorce de rue, traversée piétonne, ...)

## Pour vitaliser la fréquentation et l'animation des terrasses

- Trouver le meilleur emplacement pour la terrasse : ensoleillement, couvert d'arbres, partage de l'espace avec la circulation auto ...
- Pour une terrasse soignée : délimitation sans rupture avec l'espace public, mobilier homogène, éléments textiles assortis, devanture en cohérence avec la terrasse...

## Pour améliorer l'ambiance de nuit

- Mise en lumière des façades, du végétal;
- Eclairage d'ambiance pour les terrasses;
- Dans les bourgs : éclairage public concentré sur les voies circulées, vitrines éclairées ou enseignes lumineuses LED;
- Dans les coeurs de villages : éclairage public concentré sur les voies circulées, et vitrines éclairées;



## Normes d'accessibilité

## Rappel de la loi

La loi du 11 février 2005,

« pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

pose le principe d'accessibilité généralisée devant permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, - physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif - d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Cette loi repose sur quatre piliers : l'accessibilité pour tous sans exclusion, l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, des changements progressifs jusqu'en 2015, et la concertation.

### Rappel des règles d'accessibilité pour les Etablissements recevant du Public (ERP)

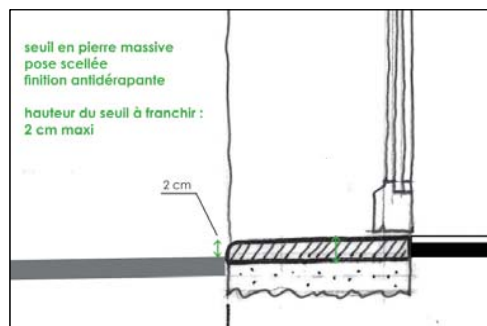
Concernant les petits commerces (ERP existants de 5e catégorie), les obligations sont les suivantes :

- Avant le 1er janvier 2015, une partie de l'installation devra fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement est conçu, en respectant les règles communes.

- une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution.

## Le seuil

Pour un commerce de niveau avec le trottoir :



## Dimensionnement du seuil

Le seuil assure le raccord entre les finitions du sol extérieur et celles du sol intérieur, il détermine une bonne accessibilité et participe à la qualité de la devanture, sa solidité est exigée.

- hauteur de l'obstacle à franchir (seuil) : 2 cm maximum
- largeur de passage : 90 cm minimum

## Matériau et finition

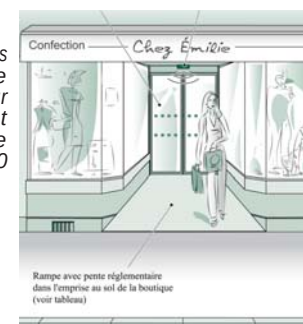
Sont préconisés des matériaux massifs type pierre ou béton. La surface finie devra garantir l'effet antidérapant.

### Les dispositions à éviter

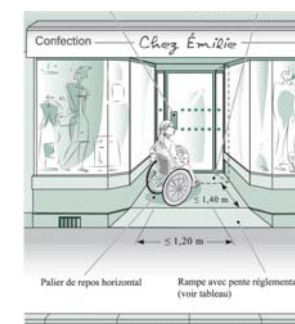
Les matériaux fins scellés type carrelage sont à éviter parce que trop fragiles, leur dégradation déprécie prématurément la bonne tenue de la devanture.

Pour un commerce avec une marche : Il existe différentes solutions de franchissement, à adopter au cas par cas

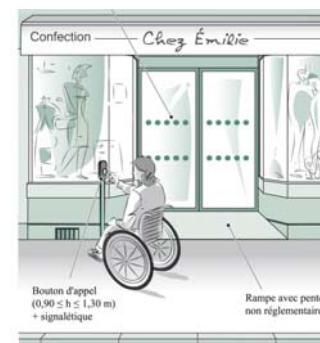
schémas extraits  
de la revue  
Le Moniteur  
complément  
technique  
Mars/Avril 2010



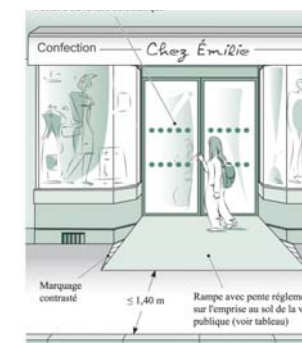
Rampe et porte automatique



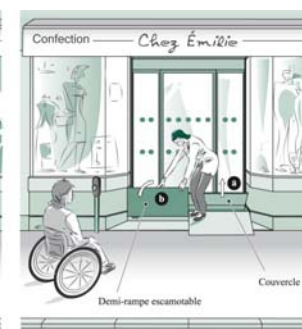
Rampe et porte manuelle



Rampe dont la pente est supérieure à la norme



Rampe sur l'emprise de la voie publique



Dispositif de franchissement Trait d'union

## Constitution d'une demande d'autorisation de travaux

Afin de mener à bien et dans les meilleures conditions un projet de travaux en devanture, il conviendra de consulter le service Urbanisme de la Mairie pour s'informer de la démarche à suivre et obtenir les imprimés.  
Selon la nature du projet le dossier devra comprendre :

### PIECES ECRITES

**Pour la réfection ou la mutation d'un commerce (travaux de devanture et/ou travaux d'aménagement intérieur concernant l'accessibilité, l'hygiène et la sécurité) :**

- un formulaire de Déclaration Préalable (DP) : formulaire CERFA n° 13410\*01;
- une description de chaque élément constitutif de la devanture, des matériaux, des enseignes et les couleurs;
- une description de chaque intervention pour mise aux normes réglementaires y compris en intérieur;
- les coordonnées du concepteur et/ou du réalisateur.

**Pour une pose d'enseigne seule :**

- un formulaire de Demande d'autorisation d'Enseigne (DE);
- une autorisation du propriétaire des murs pour la pose de l'enseigne;

**Pour un changement de destination des locaux avec modification de la façade :**

- un formulaire de Permis de Construire (PC);

### PIECES GRAPHIQUES

- un plan de masse;
- des photographies ETAT DES LIEUX proche et lointain faisant apparaître les abords;
- un dessin technique coté du PROJET mis en situation sur la façade, figurant en plan, de face et en coupe : la géométrie des vitrines et des châssis / l'emplacement, les dimensions, la hauteur des enseignes par rapport au trottoir / le type et la position de l'éclairage de la devanture;
- des dessins de détail pour décrire le mode de fixation des devantures en applique, enseignes, appareils d'éclairage, stores, dispositifs anti effraction...
- **important : un photomontage du PROJET intégré dans son environnement;**

## Autres précisions

### Délais

Compter un délai de base de 1 mois (2 mois pour un projet situé dans un périmètre sauvegardé) à partir du dépôt du dossier complet.

### En cas de réfection / création d'une terrasse sur le domaine public

Il conviendra de faire une demande d'Autorisation de Travaux, à l'exception d'une installation temporaire de moins de 3 mois sans ancrage dans le sol.

### En cas de local commercial en copropriété

Il reviendra au demandeur d'obtenir le bon pour accord de la copropriété.

### En cas de fermeture d'un commerce

L'enseigne devra être déposée au maximum un mois après la fermeture définitive du commerce. Le bail de location d'un local commercial devra prévoir une caution, destinée à couvrir les frais de démontage d'enseigne après disparition du commerce.

## Adresses utiles

**Syndicat mixte de développement de la Vallée de la Drôme** 04 xx xx xx xx  
adresse

**CCi Chambre de Commerce et d'Industrie de XXX** 04 xx xx xx xx  
adresse

**SDAP Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine** 04 xx xx xx xx  
adresse

**Service Départemental pour commission d'accessibilité** 04 xx xx xx xx

**Autres ...**



## Quel type de devanture reçoit les enseignes ?

- ☐ devanture en feuillure
- ☐ devanture en applique
- ☐ devanture habillée

## Le commerce concerné par le projet d'enseignes est-il ?

- ☐ en périmètre soumis à une servitude de protection du patrimoine ou en rez-de-chaussée d'un bâtiment classé  
voir en mairie la réglementation sur la protection du patrimoine
- ☐ prolongé par une terrasse sur le domaine public  
voir en mairie la réglementation sur l'occupation du domaine public

## Quel type d'enseigne drapeau ?

- ☐ panneau fin découpé ou décoré
- ☐ caisson fin lumineux, technologie LED
- ☐ kakemono

## Cas particulier des activités exercées sous licences (tabac, presse, française des jeux, ...)

- ☐ demande d'une autorisation pour 2 drapeaux
- ☐ support unique  
en secteur soumis à une servitude pour la protection du patrimoine

## Quel type d'enseigne à plat ?

- ☐ panneau fin décoré
- ☐ lettres peintes
- ☐ lettres individuelles rapportées
- ☐ inscription sur lambrequin de store
- ☐ vitrophanie ou lettres peintes sur parties vitrées

## Quel éclairage pour une enseigne drapeau ?

- ☐ spot LED discret
- ☐ rampe LED
- ☐ caisson lumineux ou symbole LED

## Quel éclairage pour une enseigne à plat ?

- ☐ rampe LED discrète
- ☐ spot LED discret
- ☐ lettres individuelles boîtier avec éclairage LED intégré, éclairage direct face avant
- ☐ lettres individuelles boîtier avec éclairage LED intégré, éclairage indirect face arrière

## Comment signaler une activité de commerce en étage ?

- ☐ enseigne à plat sur imposte, à l'intérieur des baies
- ☐ inscription sur lambrequin de store

## Comment inscrire des informations complémentaires en devanture ?

- ☐ lettres peintes sur enduit ou sur devanture en applique
- ☐ panneau fin décoré
- ☐ vitrophanie ou lettres peintes sur parties vitrées